

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0476

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : LP/AL/NT – 2024/031

Objet : Signature d'une promesse de vente au profit de la SCI HELIOS concernant un bâtiment et ses terrains situés dans la zone d'activité de l'Habitarelle sur la commune des Salles du Gardon – modificatif à la décision n°2023/0462 en date du 7 novembre 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023/0462 en date du 7 novembre 2023 relative à la signature d'une promesse de vente au profit de la SCI HELIOS concernant un bâtiment et ses terrains situés dans la zone artisanale de l'Habitarelle sur la commune des Salles du Gardon,

Considérant que la décision n°2°23/0462 en date du 7 novembre 2023 susvisée doit être modifiée afin de tenir compte d'une part d'un changement au niveau de la désignation des biens cédés par la Communauté Alès Agglomération et d'autre part d'en préciser les volumes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le président est autorisé à intervenir à la signature de la promesse de vente portant sur une partie du bâtiment cadastré section AD 1239 divisé en volumes comme suit d'une surface d'environ 6 000 m² et situé sur la zone d'activité de l'Habitarelle sur la commune des Salles du Gardon :

- volumes 1b en totalité correspondant à des surfaces de la toiture,
- volumes 2a et 2b en totalité correspondant à des surfaces de la toiture et du rez de chaussée,
- volumes 9b en totalité correspondant à des surfaces de la toitures,
- volumes 11b en totalité correspondant à des surfaces de la toiture,

au profit de la SCI HELIOS ou de toute autre société s'y substituant aux conditions sus décrites, pour un montant de 306 000 € (trois cent six mille euros).

La réitération de cette vente se fera par délibération du bureau de communauté.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la décision n°2023/0462 en date du 7 novembre 2023 demeurent inchangées et restent applicables.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 030-200066918-20241022-2024_0476-AU



ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 OCT. 2024

Le président
S14
Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr